

S.I.P.E.A.F.

(Syndicat Intercommunal pour l'Ecole Alain-Fournier)
Adresse adm. : 3 Chemin du Four à Chaux
95270 LE PLESSIS LUZARCHES – Tél. 01 34 09 95 29
sipeaf@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL SYNDICAL DU JEUDI 2 MARS 2017

Date de convocation : 24/02/2017
Convocations affichées le 24/02/2017
Nombre de conseillers en exercice : 8
Nombre de conseillers présents : 7
Nombre de conseillers votants : 7

L'an deux mille dix-sept, le deux mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, dans le réfectoire de l'Ecole Alain-Fournier, sous la présidence de Monsieur RINCHEVAL.

Etaient présents : Messieurs RINCHEVAL, MAUGAN, MELIN, OUVRARD et Mesdames HOLLINGER, NGUYEN et VERNIER formant la majorité des membres en exercice.

Absent : Monsieur PRUVOT

Secrétaire : Madame VERNIER.

ORDRE DU JOUR

Le compte rendu de la séance du 8 décembre 2016 a été accepté et voté.

- Compte de gestion 2016,
- CA 2016,
- Budget 2017
- Affectation 2017,
- Programme de travaux pour l'école Alain Fournier reconstruction et extension,
- DETR 2017,
- Indemnité du Président.
- Questions diverses.

1- Compte de gestion 2016,

Le Conseil Syndical,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur de Luzarches, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur de Luzarches a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par Monsieur le Receveur de Luzarches, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

1 CDG 2016 Votes : 7 Contre 0 abstention0 Pour 7
--

2- CA 2016,

Le Conseil Syndical, réuni sous la présidence de Madame HOLLINGER délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Alain RINCHEVAL, Président, après s'être fait présenter le budget 2016 et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement Dépenses	Investissement Recettes	Fonctionnement Dépenses	Fonctionnement Recettes	Ensemble Dépenses	Ensemble Recettes
Résultat reporté		3560.10		42 784.07		46 344.17
Opérations de l'exercice	4 471.35	26 002.41	331 364.25	350 528.76	335 835.60	376 531.17
Résultats de l'exercice		21 531.06		19164.51		40 695.57
TOTAUX	4471.35	29 562.51	331 364.25	393 312.83	335 835.60	422 875.34
RESULTATS DEFINITIFS		25 091.16		61 948.58		87 039.78

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

CA 2016 Votes : 6 Contre 0 abstention 0 Pour 6
--

3- Budget 2017

Après lecture du projet de budget établi par le Président,

Le Budget est voté par chapitre,

Le Conseil Syndical

APPROUVE à l'unanimité des membres présents le budget de l'exercice 2017 qui fait apparaître les montants suivants :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
FONCTIONNEMENT	373 369.98 €	373 369.98 €
INVESTISSEMENT	47 531.99 €	47 531.99 €
TOTAUX	420 901.97 €	420 901.97 €

Budget 2017 Votes :7 Contre0 abstention 0 Pour 7
--

4- AFFECTATION 2016,

Considérant le compte administratif de l'exercice 2016, lequel fait apparaître les résultats suivants :

- Investissement	25 091.16 Euros
- Fonctionnement	61 948.58 Euros

Considérant la nécessité d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à l'investissement, soit la somme de 20 000.00 Euros, à la section d'investissement,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à l'investissement, soit la somme de vingt mille Euros (**20 000.00 Euros**), à l'article 1068, le solde, soit **41 948.58 Euros**, étant maintenu en fonctionnement.

Affectation 2016 Votes : 7 Contre 0 abstention 0 Pour 7

5- Programme Travaux pour l'école Alain Fournier Extension

L'étude complémentaire faite avec le CAUE confirme les coûts de réhabilitation de l'étude préalable faite par le cabinet Pons dont le montant est de 2 900 000,00€ HT.

D'autre part la réhabilitation laisse une incertitude sur le résultat « organisation fonctionnelle ».

Par conséquent, le programme de reconstruction se composera de :

- 5 classes dont une maternelle et dortoir,
- Salle de motricité
- Des bureaux des enseignants, accueil des parents,
- Préau,
- Bibliothèque,
- Locaux demi-pension,
- Locaux garderie,
- Locaux du personnel du SIPEAF.

Le programme sera complété par la réhabilitation de la bibliothèque, en logement et par l'aménagement des accès au site.

Les maires de Jagny et de Lassy ont soumis ce vote à la condition que ce projet de reconstruction laisse à la charge de l'ensemble des communes au maximum 600 000 Euros HT.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

Décide, d'annuler les délibérations n° 345, 346 et 347.

Décide, de lancer les demandes de subventions,

Décide, le lancement d'appel à maîtrise d'ouvrage. (AMO)

Décide le lancement d'appel à maîtrise d'œuvre, sous forme de concours(MOE)

Programme de reconstruction Votes : 7 Contre 0 abstention 0 Pour 7
--

6- DETR,

N° – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2017 pour LA RECONSTRUCTION DE L'ECOLE (DETR)

Exposé :

Le syndicat (SIPEAF) a fait les constats suivants :

- Les bâtiments actuels sont vétustes et posent des problèmes de conformité
- L'organisation interne est peu propice au fonctionnement et certains espaces sont insuffisants.
- L'accessibilité du site à partir de la RD922 est à revoir

Compte tenu de la réserve foncière disponible (9000m²), il est envisagé :

- de reconstruire une école nouvelle d'une capacité de 130 élèves et 5 classes
- de démolir l'école existante
- maintenir le bâtiment de logements
- de réaménager l'accès au site

Le projet complet sera réalisé en deux opérations :

- Opération 1 : 2016/2017 Reconstruction de l'école sur l'espace libre
- Opération 2 : 2017/2018 Démolition de l'existant et re-conception des abords (accessibilité)

Montant des travaux :

- Opération 1 : Reconstruction de l'école sur l'espace libre 2 058 343 € HT / 2 470 012 € TC
- Opération 2 : Démolition et re-conception des abords 856 666 € HT / 1 027 999 € TC

Montant Total de 2 915 009 € HT / 3 498 011 € TC

L'opération n° 1 (reconstruction de l'école) a fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR pour l'exercice 2016 et accordé le 24 juin 2016 pour un montant subventionnable de 500 000€ au taux de 30%, soit une subvention de 150 000€

Il est demandé une subvention au titre de la DETR 2017 pour la deuxième opération (démolition et des abords)

Le Conseil Syndical,

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant que les opérations envisagées rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

A l'unanimité des membres présents du conseil syndical
DECIDE de solliciter au titre de la DETR 2017 une subvention au taux le plus large possible pour la deuxième opération du programme de reconstruction de l'école Alain Fournier (démolition et re conception des abords) pour un montant prévisionnel des travaux de : 856 66 €ht / 1 027 999 €ttc

AUTORISE le Président à solliciter les subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017

DETR 2017 Votes : 7 Contre 0 abstention 0 Pour 6
--

-7 Indemnité du président .

Suite au changement de l'indice brut terminal de la fonction publique au 1er janvier 2017 et à sa revalorisation du 1er février 2017, il est nécessaire de modifier la délibération n° 282 du 25/04/2014 pour prendre en compte ces modifications.

Le conseil syndical après en avoir délibéré,

approuve à l'unanimité ces changements.

Par conséquent, M. RINCHEVAL, président du syndicat percevra jusqu'à la fin de son mandat, une indemnité mensuelle égale à 7.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Indemnité du président Votes : 7 Contre 0 abstention 0 Pour 7

Questions diverses

La Séance se termine à 22h20.